



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° AO/Z00/DBA/062/2023

FOURNITURE D'UNE SOLUTION SDWAN A LA BCEAO

Décembre 2023

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- son Siège à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), basé à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la fourniture d'une solution SDWAN basée sur la technologie FORTINET pour l'accès de deux cent (200) sites à une application financière hébergée dans le Cloud d'Amazon Web Service (AWS).

I.3. Allotissement

Le dossier d'appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

Les soumissionnaires sont invités à présenter une offre forfaitaire et globale.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du présent cahier des charges.

Toutefois, les sociétés impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

En outre, tout soumissionnaire en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme du "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leurs soumissions, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties concernées. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

I.6. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, cette sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat de base.

I.7. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.8. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de transmission des offres.

I.9. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction certifiée desdites notices en français.

I.10. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.11. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.13. Prix de l'offre

Tous les articles figurant sur la liste des fournitures et services connexes devront être énumérés. Leur prix devra figurer séparément sur des bordereaux de prix. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre est le prix total de l'offre.

Les prix et remise indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché. Ils devront être libellés hors taxes et hors douane. Le soumissionnaire indiquera toute remise inconditionnelle ou conditionnelle.

I.14. Modalités de paiement

Les modalités de règlement seront déterminées avec le soumissionnaire retenu en fonction d'un calendrier de livraison. Toutefois, une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat, contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO, pourra être versée au fournisseur à sa demande.

I.15. Présentation des soumissions

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties distinctes ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.15.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'**annexe I** précisant tous les éléments de sa proposition qui l'engage contractuellement.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

La non fourniture de la lettre de soumission dûment signée entraîne le rejet de l'offre.

I.15.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra les informations ci-après :

- une présentation succincte de la société et des activités ;
 - son numéro du registre du commerce ;
 - une attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations à l'Institution de sécurité sociale ;
 - l'adresse complète du transitaire du soumissionnaire au Sénégal ;
 - le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements pendant la période de garantie ;
 - la copie des états financiers pour les trois (3) derniers exercices (2020, 2021 et 2022) ;
 - toute information indispensable à une bonne connaissance du soumissionnaire.
-

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation commerciale le cas échéant, ainsi que ses références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.15.3. Offre technique

L'offre technique devra comprendre au minimum les informations et documents ci-après :

- les spécifications techniques, fonctionnelles et normes de performance, des équipements conformément aux exigences définies dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- la liste d'au moins trois (3) références de prestations similaires appuyées par les attestations de bonne fin d'exécution ;
- le délai de livraison ;
- la formulation d'avis et remarques.

En outre, le soumissionnaire devra mettre en exergue dans son offre la description des éléments techniques ci-après :

- le mode de licensing de la solution proposée ;
- la durée moyenne de vie des équipements ;
- une formation pour 4 participants de la BCEAO par un centre agréé par l'éditeur.

I.15.4. Offre financière

L'offre financière devra être ferme, non révisable, exprimée hors taxes et hors douane en franc CFA ou en euros, et comprendre :

- le devis détaillé de l'offre pour la fourniture des équipements ;
- les quantités ;
- les prix unitaires ;
- le coût de la maintenance des équipements ;
- le coût total ;
- le taux de remise ;
- le total net ;
- les frais de livraison ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ces prix devront comprendre tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership, Coût total de possession ».

Toute prestation ou service, proposé par le soumissionnaire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.16. Agrément

Les soumissionnaires doivent fournir, dans leur soumission, la **preuve de l'agrément des éditeurs**.

I.17. Actualisation des offres techniques

Au regard des évolutions technologiques du marché des matériels informatiques, il sera demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte des évolutions technologiques éventuelles, si un délai de six (6) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

I.18. Délais de livraison, d'installation et de configuration

Les délais de livraison, d'installation et de configuration, le cas échéant, devront être indiqués dans la soumission et commenceront à courir à compter de la date de signature du marché. En tout état de cause, **ces délais ne devront pas dépasser quatre (4) semaines.**

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché. Le délai de livraison est un critère déterminant dans le choix du soumissionnaire.

I.19. Lieu de livraison

La livraison des équipements se fera directement au Siège de la BCEAO au Sénégal à l'adresse ci-dessous:

PAYS	SITE	ADRESSE
Sénégal	SIÈGE BCEAO	Avenue Abdoulaye Fadiga Dakar, Sénégal B.P. 3108

I.20. Réception

La réception est effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la livraison et le constat du bon fonctionnement des équipements ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie d'un an, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.21. Garantie

Tous les équipements doivent être livrés neufs avec les dernières versions logicielles en date. Ils doivent être garantis pendant un an, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

La période de garantie pièces et main-d'œuvre est de douze (12) mois au moins. En cas de non-conformité, le retour des équipements est fait entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet des garanties, des services d'appui technique et des licences d'utilisation associés aux équipements livrés devra être postérieure à la date de livraison dans les locaux de la BCEAO établie par le bordereau de livraison. Le non-respect de cette clause constitue un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non-conformité.

La garantie couvrira les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale appliquera une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période d'un (1) an, à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

I.22. Assurance

Les soumissionnaires devront, à leur charge, souscrire une police d'assurance valable pendant toute la durée du contrat et s'engager à fournir, sur demande, le certificat correspondant.

I.23. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront exclusivement être transmises **en version PDF**, par voie électronique à l'adresse [courrier ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:ZDBA-SAMA@bceao.int) au plus tard **le lundi 11 décembre 2023 à 16 heures**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre **“Appels d'offres pour la fourniture d'une solution SDWAN”**.

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce dernier cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc.) ou par porteur ne seront pas recevables.

I.24. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées dans la clause I.4 du présent document, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du cahier des charges, d'une part, et de l'analyse ainsi que de la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché.

Les quantités pourront faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion de la Banque Centrale.

I.25. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Si l'examen n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale procédera à l'examen de l'offre classée en deuxième proposition.

I.26. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale et non celle dont le montant est le plus bas.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler, le cas échéant, l'appel d'offres en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans le cas où une telle conclusion serait formulée sur l'offre classée première à l'issue de l'évaluation, elle pourra inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.27. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout soumissionnaire pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ledit recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.28. Litiges et contestations

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

I.29. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

DEUXIÈME PARTIE : CAHIER DES CHARGES

II.1 Objectifs de la mission

Il est attendu des soumissionnaires une offre pour la fourniture d'une solution SDWAN basée sur la technologie FORTINET pour une connexion VPN de deux cent (200) sites à une application financière de la BCEAO hébergée dans le cloud d'AWS. L'offre doit également intégrer les éléments ci-dessous :

- une console d'administration centralisée Fortimanager et Fortianalyzer des boîtiers du système proposé hébergée dans le cloud ;
- deux concentrateurs VPN Virtuel Fortigate pour l'établissement des tunnels VPN, **hébergé dans le cloud d'AWS et fonctionnant en mode Haute disponibilité (HA)**.

Il est aussi attendu des services de configuration la solution proposée et de formation à son exploitation.

NB : un schéma du système recherché par la BCEAO est fourni en annexe 2.

II.2 Exigences techniques

Les deux cent (200) boîtiers Fortigate 60F de la solution SDWAN attendus avec une console d'administration centralisée et deux concentrateurs VPN devront répondre aux fonctionnalités ci-dessous :

- la capacité à supporter les technologies SDWAN ;
- des licences d'activation des services SDWAN sur les boîtiers Fortigate 60F en mode perpétuel ;
- un support de maintenance Forticare de trois (3) ans pour chacun des boîtiers SDWAN Fortigate 60F de la solution ;
- la capacité à supporter un déploiement automatisé avec le concentrateur virtuel Fortigate hébergé sur le cloud d'AWS. Dès la connexion à internet, le boîtier contacte le concentrateur pour récupérer sa configuration ;
- une configuration, un paramétrage, la supervision et la mise à jour des boîtiers à partir d'une console d'administration centralisée hébergée dans un cloud. Il n'est pas nécessaire de paramétrer individuellement chaque boîtier ;
- les licences en mode perpétuel nécessaires pour l'activation et le fonctionnement de la console d'administration virtuelle hébergée dans un cloud ainsi qu'un support de maintenance Forticare pour trois (3) ans ;
- les licences en mode perpétuel nécessaires pour l'activation et le fonctionnement du concentrateur VPN virtuel hébergé dans le cloud d'AWS ainsi qu'un support de maintenance Forticare pour trois (3) ans.

Le système SDWAN proposé par le soumissionnaire doit inclure deux concentrateurs VPN virtuel Fortigate pré-intégré avec AWS et prêt à l'emploi.

II.2.1 Caractéristiques minimales des boîtiers SDWAN fortigate 60F

Les boîtiers physiques SDWAN Fortigate 60F du système proposé doivent répondre aux caractéristiques minimales ci-dessous en plus de celles susmentionnées :

- intégration d'un firewall NGFW ;
- license enterprise protection ;
- cloud-based SDWAN Monitoring ;
- intégration et prise en charge avec la console cloud.

NB : le protocole de routage OSPF sera exploité pour la gestion des routes entre les boîtiers SDWAN Fortigate 60F et les concentrateurs VPN virtuel Fortigate.

II.2.2 Caractéristiques minimales des concentrateurs VPN virtuel Fortigate

Les deux concentrateurs VPN virtuel Fortigate du système proposé hébergé dans le cloud d'AWS doivent répondre aux caractéristiques minimales ci-dessous, en plus de celles susmentionnées :

- Fortigate-VM04 ;
- une licence Entreprise protection FC-10-FVM04-813-02-36 ;
- une licence service SD-WAN FC-10-FVM04-288-02-36 ;
- une intégration native avec la Transit Gateway d'AWS ;
- capacité à supporter les protocoles de routage OSPF et BGP ;
- capacité à supporter le protocole de tunneling GRE.

NB: La transit Gateway d'AWS ne supporte que le protocole de routage BGP et une connexion avec le concentrateur virtuel VPN à travers un tunnel GRE.

II.2.3 Caractéristiques minimales de la console d'administration

La console d'administration centralisée pour deux cent deux (202) boîtiers SDWAN composée de FortiManager et FortiAnalyzer, hébergée dans le cloud doit répondre aux caractéristiques minimales ci-dessous, en plus de celles susmentionnées :

- permettre l'extension du nombre de boîtiers administrés au delà de deux cent (200) si nécessaire à travers un upgrade de licence ;
- une mise à jour centralisée de l'ensemble des boîtiers administrés et concentrateurs VPN hébergé dans le cloud d'AWS ;
- un monitoring de l'ensemble des boîtiers administrés et concentrateurs VPN ;
- la centralisation des logs de fonctionnement de l'ensemble des boîtiers et concentrateur VPN ;
- prise en charge de la configuration d'alertes par email aux administrateurs de la BCEAO pour les événements significatifs.

II.3 Répartition des boîtiers SDWAN

La commande porte sur un total de deux cent (200) boîtiers SDWAN Fortigate 60F, une console d'administration centralisée composée d'un FortiManager et d'un FortiAnalyzer hébergée dans le cloud et deux concentrateurs VPN virtuel Fortigate hébergés dans le cloud d'AWS avec les licences de fonctionnements nécessaires pour l'activation des fonctionnalités attendues.

Les soumissionnaires doivent intégrer dans leurs offres financières, les coûts de livraison des boîtiers SDWAN Fortigate 60F dans les locaux du Siège de la BCEAO à Dakar au Sénégal.

II.4 Profil du prestataire

La participation au présent marché est ouverte aux entreprises spécialisées dans le domaine de la fourniture d'infrastructures de sécurité relatives à la sécurité d'accès aux applications.

II.5 Prestations attendues

Il est attendu des soumissionnaires les prestations ci-dessous :

- la fourniture d'une solution répondant aux caractéristiques techniques et quantitatives décrites dans la partie technique ;
 - la formation pour 4 agents de la BCEAO sur la configuration, le déploiement et l'administration de la solution proposée ;
 - les configurations de la console d'administration ainsi que du concentrateur VPN pour les services énumérés dans la partie technique ;
-

- la configuration des deux concentrateurs VPN virtuel fortigate en **HA** pour un fonctionnement avec la “transit-Gateway” du système de la BCEAO hébergé sur le cloud d’AWS ;
- le déploiement de deux (2) boitiers SDWAN Fortigate 60F sur les sites pilotes du Siège et un site distant qui sera défini par la BCEAO.

II.7 Livrables

Dans le cadre de la mission, les livrables ci-après doivent être fournis :

- la documentation détaillée des spécifications techniques et d’architecture ;
 - le dossier d’installation et de configuration ;
 - le manuel d’administration et d’utilisation ;
 - le projet de contrat de support et de maintenance.
-

ANNEXE I : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
BP 3108 DAKAR - BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture d'une solution SDWAN

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture d'un solution SDWAN, pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros réparti comme suit (préciser selon le cas) :

La durée de validité de notre soumission est de cent vingt (120) jours pour compter du (indiquer la date).

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE 2: Schéma illustratif de la solution SDWAN recherchée:

